

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°25-AT-0089
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GAY LUSSAC



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0123 en date du 26/03/2025 par laquelle ALLEZ ENERGIES demeurant 4 avenue André Dulin - BP 40001 - ZI des Soeurs 17300 ROCHEFORT représentée par Monsieur Damien MOUNIER obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- modification de branchement au réseau d'électricité 8 RUE GAY LUSSAC

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 18/04/2025 8 RUE GAY LUSSAC

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 RUE GAY LUSSAC :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit autour et en face des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 26 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ALLEZ ENERGIES
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.